

**ARRÊTÉ PERMANENT N°240708**

-----

Le Maire de la Commune de Saint Saturnin de Lenne (Aveyron)

Vu l'Arrêté Préfectoral 12-2021-01-07-005 du 07 janvier 2021 relatif au débroussaillage réglementaire des zones sensibles à l'aléa feu de forêt tel que défini dans le PDPFCI (plan départemental de protection des forêts contre l'incendie) ;

Vu les articles L.134-6, L.134-7 du Code Forestier ;

Vu la décision du Conseil Municipal de Saint Saturnin de Lenne en date du 27 juin 2024 relative au débroussaillage des zones urbaines classées U dans la Carte Communale ;

Considérant les risques de propagation des incendies ;

Considérant les gênes au voisinage résultant d'un développement non maîtrisé de la végétation ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – Le débroussaillage est obligatoire sur toutes les parcelles entrant dans le périmètre de l'Arrêté Départemental mentionné ci-dessus. Toute parcelle cadastrée située totalement ou partiellement dans le périmètre doit faire l'objet d'un débroussaillage sur la totalité de la surface.

**Article 2** – Le débroussaillage est obligatoire sur toutes les parcelles inscrites en Zone U de la Carte Communale. Compte tenu de l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme, cette disposition s'appliquera de la même manière pour les parcelles qui seront inscrites en Zone U.

**Article 3** - Le débroussaillage préventif doit être réalisé entre les mois d'octobre et de mars inclus de chaque année. A défaut de réalisation durant cette période, à l'appréciation de la municipalité en regard des risques et de l'état de développement de la végétation, il pourra être demandé aux propriétaires ou usagers des parcelles de procéder à un débroussaillage curatif.

**Article 4** – En cas de non réalisation du débroussaillage curatif demandé par la Municipalité, celle-ci pourra procéder à sa réalisation. Dans ce cas, le coût du débroussaillage sera facturé aux propriétaires ou usagers majoré de 20 % afin de prendre en compte les frais de gestion du débroussaillage par les services municipaux.


**Article 6** – Le présent arrêté, au vu de l'état de diverses parcelles relevant de l'Arrêté Préfectoral mentionné en référence, est applicable à compter de son affichage en mairie.

**Annexes :**

- Carte d'urbanisme communale
- Cartographie des zones à risque d'incendie

Fait à SAINT SATURNIN de LENNE, le 05 JUILLET 2024

Le Maire

  
Yves BIOULAC



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté permanent obligation de débroussaillage

Date de décision: 08/07/2024

Date de réception de l'accusé 08/07/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240708\_240708

Identifiant unique de l'acte : 012-211202478-20240708-240708\_240708-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .4

Libertés publiques et pouvoirs de police

Autres actes réglementaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOC559.pdf ( 99\_AR-012-211202478-20240708-240708\_240708-

AR-1-1\_1.pdf )